

**Convention tripartite**

**pour la réalisation d’une mission**

**d’accompagnement individuel**

**de structures d’utilité sociale**

**nom structure beneficiare**

**Entre**

* **BGE AURA**, association porteuse du DLA Régional sur la Région Auvergne – Rhône – Alpes, représentée par Monsieur Thierry OVIZE, Président, dont le siège social se trouve :

Espace de coworking Hiptown

Immeuble Le Britannia

60 Bd Eugène Deruelle

69003 Lyon ci-après dénommé « ***le DLA Auvergne Rhône - Alpes***»

**et**

* **\*\*\*\*\***, représentée par \*\*\*\*\*\*\*, Gérant, dont le siège social se trouve :

ADRESSE

CP VILLE

ci-après dénommé « ***le prestataire*** »

**et**

* **\*\*\*\*\***, représentée par \*\*\*\*\*\*, Représentante légale, dont le siège social se trouve :

ADRESSE

 CP VILLE

ci-après dénommé « ***le bénéficiaire*** »

**Il a été convenu ce qui suit :**

## Préambule

L’accompagnement des activités d’utilité sociale créatrices d’emplois est une priorité des pouvoirs publics. Dans cette optique, les Dispositifs Locaux d’Accompagnement (DLA), se proposent d’accueillir et d’apporter un accompagnement de proximité aux structures de l’économie sociale et solidaire de leur territoire dans leurs démarches de consolidation d’emploi et d'autonomisation économique. Pour animer et valoriser ce dispositif, le DLA Auvergne a été mis en place en 2011. En 2017, il devient DLA Auvergne – Auvergne – Rhône Alpes et intervient alors sur des missions d’accompagnements de structures d’utilité sociale employeuses.

La DREETS, la Banque des Territoires et le Conseil régional ont confié à BGE AURA, l’animation du DLA Auvergne – Rhône Alpes en 2017 puis en 2020. Le dispositif est également cofinancé par l’Union Européenne via le FSE + et le Conseil régional. Conformément à son mandat et au plan d’actions annuel, BGE AURA confie au prestataire une mission d’ingénierie d’envergure régionale en vue d’accompagner plusieurs structures sur une problématique commune identifiée ou une structure régionale sur une problématique diagnostiquée.

## Article 1 – Objet de l’action

**Objectifs de l’accompagnement**

Le DLA Régional est sollicité pour accompagner le \*\*\*\*\* dans l’élaboration du THEMATIQUE D’ACCOMPAGNEMENT. La mission d’accompagnement et le plan d’accompagnement ont été approuvé par l’Assemblée générale de la structure.

**Durée :** 7 jours d’intervention sur site

## Article 2 – Engagements de BGE AURA

BGE AURA s’engage à proposer toutes les actions favorisant la réussite de l’accompagnement, en transmettant les informations nécessaires au prestataire en charge de celui-ci. Pendant la durée de l’accompagnement, BGE AURA, assurera un suivi global de l’action d’accompagnement : directement, par mail ou par téléphone, auprès du bénéficiaire, du prestataire, et en organisant une rencontre tripartite en cours en physique (ou distanciel si besoin) et une présence à la fin de l’accompagnement avec la présence éventuelle des chargés de mission DLA D. BGE AURA pourra mettre à disposition si besoin ses locaux.

## Article 3 – Engagements du prestataire

Le prestataire s’engage à répondre strictement à la réponse au diagnostic et du cahier des charges précisés ci-dessous **(cf. annexe 1)** sur laquelle il a été retenu.

Le consultant devra :

* respecter les délais et le calendrier d’intervention précisé en **annexe 2**, BGE AURA pourra demander de décaler les dates et/ou horaires d’intervention si elles ne conviennent pas au bénéficiaire,
* respecter l’offre retenue par le/la chargé-e de mission DLA, précisée en **annexe 3**, tout évolution devra être validée au préalable par le/la chargé-e de mission,
* faire signer des états de présence auprès des bénéficiaires,
* administrer un questionnaire de satisfaction au bénéficiaire en fin de session,
* faire suivre, en temps et en heure, les livrables de l’accompagnement, les émargements et le questionnaire de satisfaction au chargé-e de mission DLA,
* utiliser dans ses supports les logos relatifs au dispositif et sur les feuilles d’émargements : le logo du dispositif, le logo de BGE AURA et le bandeau des financeurs du dispositif.

Dans la mesure du possible, le lancement de la mission de conseil pourra s’effectuer au cours d’une réunion tripartite avec la structure bénéficiaire, l’opérateur DLA et le/la prestataire afin d’éclaircir et de cadrer les modalités de la mission (enjeux, problématiques, objectifs, méthodologie).

A l’issue de l’accompagnement, les bénéficiaires devront disposer de tous les documents supports et des outils précisés dans le cahier des charges. Ces documents seront également transmis au chargé de mission DLA en charge du suivi de la mission.

Le prestataire s’engage à respecter la liberté de démarche des responsables des structures bénéficiaires.

## Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Pour être pleinement actrices de son accompagnement, le bénéficiaire s’engage à :

* Informer leurs équipes bénévoles et salariées de la démarche et les y associer si elles le désirent,
* Consacrer pour leurs équipes bénévoles et salariées le temps nécessaire à l’accompagnement et lors de la mise en œuvre des préconisations du prestataire,
* Accueillir la remise en question que suppose l’arrivée d’un regard extérieur,
* Fournir les informations et documents demandés lorsqu’elles en disposent,
* Contribuer à la communication du dispositif,
* Faire part rapidement au chargé de mission DLA de toute réticence ou difficulté éventuelle à la poursuite de l’accompagnement, à tout niveau de son avancée : accueil, diagnostic, ou intervention extérieure.

## Article 5 - Modalités financières

Le coût global de la mission s’établit à \*\*\* €, toutes taxes comprises et tous frais compris.

Cette somme est versée au prestataire par BGE AURA selon les modalités suivantes :

* 25 % à la signature de la présente convention et sur présentation d’une facture émanant du prestataire et d’un RIB, soit \*\*\* €
* 25 % après la réalisation du bilan intermédiaire et le rapport intermédiaire de mission ainsi que les émargements fournis au chargé de mission DLA R, soit \*\*\* €
* 50% en fin de mission, le solde étant versé une fois les rapports de fin de mission reçus et validés par BGE AURA, les derniers émargements fournis et le bilan final physique réalisé, soit \*\*\* €.

## Article 6 – Obligations de discrétion

BGE AURA, et le prestataire sont tenus à une obligation de discrétion. Ils s’engagent à garder confidentielles toutes les données transmises par les bénéficiaires.

## Article 7 – Résiliation de la convention

Si le prestataire se trouve empêché de réaliser l’action définie à l’article 1, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à BGE AURA, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, BGE AURA se réserve la faculté de faire poursuivre l’exécution de la mission par tout moyen à sa convenance.

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par le prestataire, de ses obligations contractuelles. Il en sera de même si le prestataire n’accomplit pas sa mission avec toute la diligence et la compétence nécessaires.

Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par BGE AURA au prestataire défaillant et restée sans effet.

Si le prestataire n’a pu effectuer sa mission en raison du non-respect par les DLA, BGE AURA ou le bénéficiaire, des engagements prévus par la présente convention, il en informera BGE AURA. Ce dernier pourra alors décider de régler la prestation d’ingénierie.

## Article 8 – Echéance de la convention

La convention prendra fin à l’issue du bilan final et de la réception du bilan écrit et validé par BGE AURA. Le prestataire devra avoir terminé sa mission d’accompagnement avant le DATE. La présente convention, et toutes les obligations inhérentes, seront réputées caduques 18 mois après sa date de signature par les parties

## Article 9 – Dispositions générales

**Modification de la convention :** aucune modification du contrat ne produira d’effet entre les trois parties, à moins que celle-ci ne revête la forme d’un avenant dûment daté et signé entre elles.

**Nullité :** si une quelconque stipulation de la présente convention s’avérait nulle au regard d’une règle de droit en vigueur ou d’une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

**Renonciation :** le fait que l’une ou l’autre des parties ne revendique pas l’application d’une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent de ladite clause.

**Propriété des documents :** les différents documents réalisés resteront la propriété conjointe des DLA, de BGE AURA et du bénéficiaire.

**Durée de conservation des documents :** tous les documents (courriers, rapports et justificatifs de mission, financiers…) établis dans le cadre de cet accompagnement, devront être conservés durant une période de 10 années à compter de la date de solde de fin de mission.

**Publicité et diffusion :** les documents remis par le prestataire devront intégrer la mention « avec le soutien du Ministère de l’emploi, du travail et de la cohésion sociale, de la Caisse des dépôts et consignations, du Conseil Régional Auvergne – Auvergne – Rhône - Alpes ». La communication et la diffusion des documents réalisés seront faites par BGE AURA. Le prestataire prémunit BGE AURA contre toute revendication des tiers et lui garantit l’exercice paisible du droit de propriété intellectuelle.

Fait en trois exemplaires, le 31/01/2020 à Clermont Ferrand.

**Signature du prestataire**

**Signature du bénéficiaire**

**Signature de BGE AURA**

## Liste des annexes

**Annexe 1**–Diagnostic etcahier des charges rédigé par BGE AURA

**Annexe 2 -** Calendrier d’intervention

**Annexes 3 –** Proposition retenue

## annexe 1 – diagnostic et cahier des charges BGE AURA

## annexe 2 – calendrier d’intervention

Pour \*\* demi- journées d’interventions sur site :

* 5/03
* 17/03
* 20/03
* 31/03
* 2 séances en Avril,
* 2 séances en Mai
* 2 séances en Juin
* 2 séances en juillet
* 2 séances en septembre

Fin prévue de l’accompagnement début Octobre.

## annexe 3 – proposition d’intervention retenue